

ARRÊTÉ

portant délégation de signature au colonel Eric VIAL et au lieutenant-colonel Philippe CNOCQUART

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

VU le code général des collectivités territoriales, article L-1424-33,

VU le code général de la fonction publique,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU l'arrêté conjoint du ministre de l'Intérieur et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours en date du 16 octobre 2020 portant recrutement par voie de mutation au SDIS du Tarn du lieutenant-colonel Eric VIAL à compter du 1^{er} octobre 2020,

VU l'arrêté conjoint du ministre de l'Intérieur et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours en date 16 octobre 2020 intégrant dans le cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels le lieutenant-colonel Eric VIAL au grade de colonel à compter du 1^{er} octobre 2020,

VU l'arrêté conjoint du ministre de l'Intérieur et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours en date du 16 octobre 2020 détachant sur l'emploi fonctionnel de directeur-adjoint du service départemental d'incendie et de secours du Tarn pour une durée de 5 ans, le colonel Eric VIAL à compter du 1^{er} octobre 2020,

VU l'arrêté en date du 6 juillet 2022 portant radiation des cadres de M. Christophe DULAUD, colonel hors classe de sapeurs-pompiers professionnels, détaché sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, avec effet au 1^{er} janvier 2023 ;

VU l'arrêté conjoint du préfet du Tarn et du président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du Tarn en date du 02 janvier 2023 nommant à compter du 1^{er} janvier 2023 le colonel Eric VIAL directeur départemental par intérim,

VU l'arrêté conjoint du préfet du Tarn et du président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du Tarn en date du 02 janvier 2023 nommant à compter du 1^{er} janvier 2023 le lieutenant-colonel Philippe CNOCQUART suppléant du directeur départemental par intérim,

VU l'arrêté du président du conseil départemental du Tarn en date du 1^{er} juillet 2021, portant désignation de M. Michel BENOIT en tant que président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

VU la délibération du conseil d'administration du SDIS n°055 en date du 13 juillet 2021 accordant délégations et attributions au président,

Considérant que le colonel Eric VIAL, exerce les fonctions de directeur départemental par intérim du service d'incendie et de secours du Tarn,

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière du service départemental d'incendie et de secours du Tarn, il est nécessaire que le directeur départemental dispose d'une délégation de signature,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Délégation est donnée, au colonel Eric VIAL, directeur départemental par intérim du service d'incendie et de secours du Tarn, à compter du 1^{er} janvier 2023, à l'effet de signer les documents administratifs et pièces comptables, à l'exception de ceux visés ci-après :

- les délibérations et les procès verbaux du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, du bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, du comité hygiène et sécurité, du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires, du comité technique, des commissions administratives paritaires ;
- les décisions attributives de subventions ;
- les contrats d'emprunts ;
- toutes les pièces relatives aux marchés d'un montant supérieur à 90.000 € hors taxes à l'exception des bons de commandes afférents à ces marchés ;
- les arrêtés et décisions individuelles relatives à la nomination, à l'avancement de grade et aux sanctions soumises à l'avis du conseil de discipline des sapeurs-pompiers professionnels et des agents territoriaux, ainsi qu'au licenciement d'agents de l'établissement public ;
- les nominations des membres des conseils, commissions et comités institués par les lois et règlements ;
- la notification du montant prévisionnel des contributions des communes et EPCI au budget du service départemental d'incendie et de secours.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Eric VIAL, cette délégation est exercée par le lieutenant-colonel Philippe CNOCQUART, sous-directeur pilotage et stratégie du service départemental d'incendie et de secours du Tarn assurant la suppléance du directeur départemental par intérim.

Article 3 :

Les documents concernant personnellement le directeur départemental par intérim du service d'incendie et de secours du Tarn, sont signés par le lieutenant-colonel Philippe CNOCQUART sous-directeur pilotage et stratégie du service départemental d'incendie et de secours du Tarn assurant la suppléance du directeur départemental par intérim.

Article 4 :

Les documents concernant personnellement le sous-directeur pilotage et stratégie du service départemental d'incendie et de secours du Tarn assurant la suppléance du directeur départemental par intérim. sont signés par le colonel Eric VIAL, directeur départemental par intérim du service d'incendie et de secours du Tarn.

Article 5 :

L'arrêté du président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du Tarn n°2022-17 en date du 14 septembre 2022 portant délégation de signature au colonel hors classe Christophe DULAUD et au colonel Eric VIAL est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 6 :

Le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du service départemental d'incendie et de secours du Tarn. Un exemplaire sera transmis au payeur départemental.

A Albi, le

04 JAN. 2023

Le président
du conseil d'administration,



Michel BENOIT

Certifié exécutoire compte tenu de
la réception en préfecture le :

06 JAN. 2023

et de la notification aux intéressés :

Le : **06/01/2023**
COL E. VIAL

Le : **06.01.2023**
LCL P. CNOCCUART

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>